

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2024-03 PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : CESSIION D'UNE TREMIE D'ALIMENTATION DE LA CHAINE DE TRI

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-43 portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

Considérant que le SYTEC est propriétaire d'une trémie d'alimentation de la chaîne de tri de déchets recyclables, installée au Centre de Tri des Cramades ;

Considérant que le Centre de Tri des Cramades n'est plus exploité par le SYTEC depuis le 1^{er} octobre 2022, l'activité ayant été externalisée ;

Considérant que cette trémie a été mise en vente sur le site de vente aux enchères en ligne, Agorastore ;

Considérant que la société SAS Groupe Vacher dont le siège social est sis 14, Rue du Suchat – 43000 POLIGNAC a enchéri au prix de 5 000 €

Considérant que la vente a été actée en date du 13 mars 2024, la SAS Groupe Vacher étant seul enchérisseur.

DECIDE

Article 1

D'accepter la vente pour un montant de 5 000 €.

Article 2

De céder la trémie d'alimentation de la chaîne de tri à la société SAS Groupe Vacher dont le siège social est sis 14, Rue du Suchat – 43000 POLIGNAC.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 15 avril 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD

